

DECISION 08/2017  
autorisant une demande d'attribution de subvention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale 14/2016 du 21 mars 2016 complétant la liste des attributions délivrées avec les demandes d'attribution de subventions auprès de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le dispositif de subvention mis en place par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Est autorisée la demande de subvention auprès du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la mise en pâturage du coteau de la Madeleine (mise en place d'une clôture agricole avec portes et bacs abreuvoirs).

Article 2 :

La commune sollicite une subvention au taux maximum applicable, soit 80% du montant HT des travaux. La subvention sera donc plafonnée à 12 960 euros, calculée sur la base des travaux estimés à 16 200 euros HT.

Article 3 :

La dépense est inscrite au BP 2017, chapitre 21.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 7 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 28 mars 2017.



Le Maire,

Claude GENOT